



Succession et Mise sous tutelle après décès conjoint

Par **jojo25**, le **21/02/2013** à **19:18**

bonjour, suite au décès de mon beau-frère, ma sœur son épouse qui est malade a été en maison médicalisée, puis mise sous tutelle 1 an après, nous avons vidé la maison, qui était dans un état lamentable, mais mon beau-frère avait une collection de cactus, que nous avons cédée à une association dont il faisait partie. Cet argent récupéré, nous voulions le donner à sa fille qui en a bien besoin. Or, l'UDAF est au courant de cette collection, et demande des comptes. Cette vente a eu lieu avant la mise sous tutelle. Doit-on donner cet argent à l'UDAF, ou ce qui a été fait avant ne les concerne pas? merci pour votre réponse cordialement